

*Privilège—M. McGrath*

Je tiens à rappeler aux députés que je connais parfaitement mes devoirs en ce qui concerne les questions de privilège tout comme je connais mes limites en ce domaine également.

Je sais que je dois interroger les députés, les sonder au cours de leur intervention, pour m'aider à découvrir en quoi les privilèges ont été atteints, et que je n'ai qu'à déclarer que, à première vue, la question de privilège se pose. La Chambre n'a qu'à déterminer s'il y a eu atteinte aux privilèges. Je tiens à assurer aux députés que je suis pleinement consciente de mon rôle et de ses limites.

Le député du Yukon (M. Nielsen) m'a cité une longue série de précédents qui seraient utiles, j'en suis sûre, si je constatais que les privilèges sont en cause. Tous les précédents qu'il a invoqués disent ce qui se produit quand on constate que la question de privilège se pose. Il est très utile de rappeler ces précédents à la Chambre de temps en temps, mais je suis sûre que le député se rend compte que ce qui importe, pour moi, c'est de faire définir l'atteinte aux privilèges pour que je sache de quelle façon un député a été empêché de jouer son rôle à la Chambre. A-t-il été libre de s'exprimer? A-t-il été soumis d'une façon ou d'une autre à des voies de fait, à des menaces, à une tentative de corruption qui l'empêcheraient de s'exprimer librement à la Chambre sur une question, qu'il s'agisse d'une mesure législative ou de toute autre circonstance comme celle dont nous discutons aujourd'hui? Je ne pense pas que personne ait tenté de me démontrer qu'il ait été mis dans l'incapacité de jouer librement son rôle et de dire ce qu'il voulait de cette affaire. Il est un peu plus difficile pour la présidence de décider quand les députés ne s'attachent pas à définir exactement quel privilège est en cause et comment il a été atteint.

A mon avis, l'aspect le plus important de cette affaire, c'est qu'elle ne concerne absolument pas les privilèges. Je l'ai dit hier, j'y ai réfléchi au cours de la journée et j'ai étudié les précédents qui ont été invoqués et d'autres qui m'ont été soumis. Chose certaine, le secret du budget ne relève pas des privilèges et il existe des précédents très importants que je vais rappeler aux députés. Il y a eu des cas en Grande-Bretagne, mettant en cause M. Thomas et M. Dalton, où l'on a prétendu qu'il y avait eu indiscrétion. La Chambre n'a pas été saisie de ces incidents comme des atteintes aux privilèges. Ce n'est pas ainsi non plus qu'ils ont été pris en considération. On a formé un comité dans un cas et un tribunal dans l'autre. Le comité qui s'occupe normalement des questions relatives aux privilèges des députés n'a pas été saisi de ces cas. Dans un cas, un comité spécial a étudié une question précise; dans l'autre, ce fut un tribunal. C'était nécessaire parce qu'il faut des pouvoirs spéciaux d'instruction pour régler ces litiges.

● (1600)

Ces deux importants précédents que je puise dans les archives du Royaume-Uni me convainquent—la Chambre aussi, j'espère—et m'autorisent à déclarer qu'un manquement au secret du budget ne peut être considéré comme une atteinte aux privilèges. C'est peut-être pour les députés un très grave sujet de grief. Cela peut avoir des répercussions néfastes sur les affaires ou la bourse. Cela peut rapporter à des gens des

revenus qu'ils n'auraient pas obtenus autrement. Ce sont là toutes des conséquences possibles d'indiscrétions qui n'ont cependant aucune incidence sur les privilèges des députés. Elles peuvent causer un tort parfois irréparable, à des personnes ou à des établissements, mais elles ne concernent en rien les privilèges. Elles concernent la conduite d'un ministre dans l'exercice de ses fonctions administratives.

Je dois répéter que si les députés croient que les incidents dont la Chambre discute depuis deux jours sont répréhensibles, ils se rapportent à la conduite d'un ministre dans l'exercice de ses fonctions administratives et c'est en ce sens que les députés doivent porter une accusation réglementaire. L'accusation doit prétendre qu'un ministre a manqué à son devoir administratif, ou violé son serment d'office, ou contenir toute autre allégation que les députés peuvent vouloir formuler. C'est ainsi que les députés doivent aborder la question s'ils croient qu'un ministre—ou un député quant à cela—a négligé son devoir administratif. C'est pourquoi j'ai dit hier que si les députés voulaient discuter la question, ils ne devaient pas le faire en soulevant la question de privilège mais en portant une accusation dans une motion de forme.

Le député du Yukon soutient que le genre d'accusation qui s'impose quand on veut blâmer un ministre ou un député pour sa conduite n'a rien à voir avec nos précédents. Je dois cependant lui dire que les précédents ne manquent pas. A propos de l'affaire Pallett, en 1959, l'Orateur, M. Mitchener, a déclaré de façon assez catégorique que l'accusation devait revêtir la forme que je viens d'indiquer, car on ne peut évidemment pas lancer des accusations contre des députés ou des ministres sans pouvoir citer des faits précis. Autrement, tout le monde irait à la pêche et ferait toutes sortes d'allégations fantaisistes mettant en doute le rendement ou la réputation d'un député. On ne peut évidemment pas tolérer pareille chose, car les députés ne peuvent siéger ici que s'ils sont d'une parfaite honorabilité et la présidence doit protéger leur réputation. Le Règlement est là précisément pour m'aider à le faire; car si la Chambre était formée de députés d'une honorabilité douteuse, de toute évidence sa propre dignité en pâtirait.

Je dois répondre à une autre série d'arguments. Les députés ont établi un parallèle avec la question de privilège soulevée un jour par le député de Kenora-Rainy River (M. Reid). D'après moi, ce n'est pas du tout pareil, même s'il est également question du secret budgétaire. Comme vous vous en souviendrez, dans le cas du député de Kenora-Rainy River, il s'agissait d'une motion de ce dernier avait proposée lui-même. Dans cette motion, il protestait contre le fait que ses privilèges avaient été lésés et non pas qu'on avait trahi le secret budgétaire. Le député s'estimait lésé parce qu'il avait été accusé d'avoir eu une conduite indigne d'un député et c'était là, effectivement une question de privilège. Il estimait sa réputation compromise parce qu'un journal avait interprété certaines allégations le concernant. On l'accusait d'avoir eu connaissance de renseignements budgétaires et d'avoir communiqué ces renseignements à des hommes d'affaires.